

ACTEOS

Société Anonyme au capital de 1.400.000 euros
Siège social : 2 à 4 rue Duflot – 59100 ROUBAIX
339 703 829 R.C.S. LILLE METROPOLE

- Ordre du jour -

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Monsieur Daniel DUPONCHELLE en qualité d'Administrateur,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Hélène FELFELI née KHATER en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Daniel MARUZZO en qualité de nouvel administrateur,
- Nomination de Monsieur Jean-Paul RIVAL en qualité de nouvel administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225- 209 du Code de commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Pouvoirs pour les formalités.

- Texte des projets de résolutions -

A - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 227.773,52 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12.573 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

Ils se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 236.922 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice 227.773,52 €

Affectation

Au compte « autres réserves » 227.773,52 €

Qui se trouvera porté à 3.220.143,65 €

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions anciennes dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Daniel DUPONCHELLE en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Daniel DUPONCHELLE, demeurant à KAIN (7540) Belgique – 28 C rue d'Omerie, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue dans l'année 2018, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Hélène FELFELI née KHATER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 avril 2014, aux fonctions d'administrateur de :

- Madame Hélène FELFELI née KHATER
Demeurant à 2 rue des Mouettes – 7500 TOURNAI (Belgique)

en remplacement de Madame Nathalie POISSONNIER démissionnaire, et ce pour respecter les dispositions de l'article 5.II alinéa 1 de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et celles de l'article L.225-17 alinéa 2 du Code de Commerce.

En conséquence, Madame Hélène FELFELI née KHATER exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution – Nomination de Monsieur Daniel MARUZZO en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Daniel MAZURRO, demeurant RIEDISHEIM (68400) – 24 rue Saint Marc en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en

fonction pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Paul RIVAL en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Paul RIVAL, demeurant MONTESSON (78360) – 29 Chemin des Dames en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel au 31 décembre 2013 : 280.000 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2013 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ✓ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ✓ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- ✓ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ✓ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ✓ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1.680.000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

B - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1°) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 14 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.